



La Lettre d'information de Molsheim

Novembre 2006

**Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 octobre 2006
sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 juin 2006.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2006.

Point 2 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2006.

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2006.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a pris les décisions suivantes :

- une concession d'occupation a été accordée à la société Ser'Wash Lang (SWL) pour l'installation de matériel au camping municipal durant la saison estivale
- 7 concessions dans les cimetières communaux ont été accordées
- il a été renoncé 24 fois à l'exercice du droit de préemption urbain

Point 3: Déviation de Molsheim – désignation de propriétaires siégeant au bureau de l'association foncière de remembrement.

Dans le cadre des travaux relatifs à la déviation de Molsheim, il a été nécessaire de procéder à un remembrement parcellaire, afin de maîtriser l'assise foncière du tracé du contournement dans certains secteurs. Les propriétaires des parcelles remembrées ont cédé une partie de leurs terres dans ce cadre. Afin de procéder à leur indemnisation, il est nécessaire de créer une association foncière.

Dans ce but, le Conseil Municipal a désigné 5 propriétaires pour siéger au bureau de l'association foncière.

Titulaires :

- Monsieur ZIMMERMANN Jacques 33 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM
- Monsieur SCHMITT Guy 3 rue Saint Maurice 67120 SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur KAES Alphonse 12 place de la Liberté 67120 MOLSHEIM

Suppléants :

- Monsieur DIBOURG Daniel 27 rue des Etangs 67120 MOLSHEIM
- Monsieur VETTER Jean-Louis 13 rue des Romains 67120 AVOLSHEIM

Il est précisé, par ailleurs, que le maire est appelé à siéger au bureau de l'association foncière à la fois en tant que Maire et en tant que Conseiller Général. Par conséquent le Maire a désigné Monsieur Fernand MEHL pour le remplacer dans le cadre de sa fonction de Maire.

Point 4 : Mise en oeuvre de mesures de protection de l'environnement - autorisation du maire à engager la ville de Molsheim.

Suite aux différents travaux d'aménagement réalisés sur le ban communal, plusieurs espèces végétales, identifiées comme étant protégées, ont été localisées. De manière à permettre la sauvegarde de la flore et de la faune protégées il est nécessaire de prendre des mesures de compensation. Dans cet esprit, il est notamment proposé de mettre à disposition environ 10 hectares de terrains appartenant à la Ville. Le Maire est autorisé à prendre les mesures adaptées à la mise en oeuvre de la sauvegarde de ces espèces, tels que les arrêtés de protection de biotope ou les conventions de gestion.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 octobre 2006 -

Point 5 : Sinistre des anciennes cantines Bugatti - protocole transactionnel avec Groupama.

Le bâtiment des anciennes cantines Bugatti, situé route Ecospace, et appartenant au domaine privé communal, a été totalement dévasté par un incendie le jeudi 16 février 2006. Les circonstances précises de ce sinistre ne sont pas déterminées à ce jour. Ce bâtiment, qui abritait depuis plusieurs années, la section des Scouts et Guides de France de Molsheim, était couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la société d'assurance Groupama.

L'assureur de la ville a décliné son intervention en faisant valoir que le contrat d'assurance exclut : «les bâtiments squattés, désaffectés, ruines» et les «bâtiments inoccupés depuis plus de six mois». La Ville, pour sa part, a soutenu le fait que l'assureur était tenu à indemnisation. Les parties se sont rapprochées. Des négociations ont eu lieu pour éviter les aléas d'une procédure judiciaire. Il a été décidé de mettre un terme définitif au litige dans le cadre d'un protocole transactionnel. Le Conseil Municipal a approuvé le principe du protocole prévoyant notamment le versement d'une indemnisation nette de 170.000 € à la Ville de Molsheim.

Point 6 : Relocalisation de la gendarmerie nationale à Molsheim – cession d'une emprise foncière en zone Ecospace.

Par délibération du 28 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise foncière de 163,96 ares aux droits des anciennes cantines Bugatti, afin de procéder à la relocalisation de la gendarmerie. Ce projet a été finalement abandonné début 2006, la gendarmerie n'ayant pas souhaité s'implanter sur cette parcelle suite à une pollution industrielle des sous-sols actuellement en cours de traitement. Une nouvelle localisation a finalement été retenue. Le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle section 41 n°462 d'une surface d'environ 210 ares située Route Ecospace. Ce terrain qui répond pleinement aux attentes de la gendarmerie est classé actuellement dans le P.L.U en zone UXa. Le découpage de la parcelle n°462 permet de constituer 2 emprises foncières de 47,57 ares et 214,44 ares, cette dernière est cédée à la S.I.B.A.R qui est en charge de la construction de la future gendarmerie.

Le projet consiste en la réalisation :

- de logements de type pavillonnaire pour les officiers implantés en contiguïté avec les maisons individuelles de la rue des Vergers
- de logements collectifs répartis sur 8 immeubles implantés entre les habitations des officiers et la Route Ecospace,
- de bureaux et d'espaces fonctionnels d'une surface totale de 2.200 m².

Le projet comporte de ce fait, la création d'environ 60 logements. Le prix de cession de la totalité de la parcelle a été fixé à 1.466.640 €. L'acquéreur sera la S.I.B.A.R, dont le siège social est situé 4 rue Bartisch à Strasbourg. Le Conseil Municipal a subordonné son accord à la vente par l'inscription d'une clause résolutoire dans l'acte de vente limitant l'aménagement foncier envisagé exclusivement à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie. Le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à ce dossier.

Point 7 : Aménagement de la route des loisirs - constitution d'un groupement de commandes et de coordination avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et la ville de Mutzig.

Les Villes de Mutzig, Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ont décidé de procéder au réaménagement de la route des Loisirs dont l'état est particulièrement dégradé. Chacune des communes est compétente pour réaménager la voirie sur son ban. La Communauté de Communes est compétente pour l'assainissement, l'assainissement pluvial, et la création de la piste cyclable devant relier Molsheim et Mutzig. Par ailleurs, l'intercommunalité souhaitait étendre le parking de la piscine couverte.

Face à la complexité du chantier, il a été décidé de grouper la commande, afin de procéder à la coordination des travaux entre les 3 collectivités. Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes et de coordination avec la Ville de Mutzig et la Communauté de Communes. Il a désigné Monsieur le Maire en tant que membre titulaire et Madame Evelyne Bernhart en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement.

Point 8 : Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : définition de l'intérêt communautaire, modification des

En quelques années, près de 3500 Communautés de Communes ont été créées au niveau national. La liberté laissée aux élus locaux en matière statutaire s'est traduite par un manque de cohérence d'ensemble. Le gouvernement a exigé que soit redéfini l'intérêt communautaire. Dans cette perspective, 4 articles des statuts de la Communauté de Communes auront été clarifiés sans que l'esprit d'ensemble n'en ait été modifié. Par ailleurs, les nouveaux statuts dotent la Communauté de Communes de la possibilité de conventionner, dans le cadre de

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 octobre 2006 -

conditions de fonctionnement – modifications statutaires.

ses compétences, avec des Communes non membres, selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 9 : Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le concours financier versé au Receveur municipal Monsieur Alphonse WACH, successeur de Monsieur Philippe DEISS.

Point 10 : Acquisition foncière amiable – Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg Caritas d'Alsace – section 20.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles sur la colline de Molsheim aux limites du ban de Mutzig :

Section	Parcelles	Lieudit	Contenance
20	2	Oberes Bruderthal	11,88 ares
20	3	Oberes Bruderthal	11,37 ares
20	69	Leimenkoëpfel	10,62 ares

Le prix d'acquisition est fixé à 45 € l'are, ce qui représente un prix de vente net pour la totalité des parcelles de 1.524,15 €. Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer l'ensemble des actes intervenant dans le cadre de cet achat.

Point 11 : Cession foncière gracieuse au profit de la ville de Molsheim - rue des Romains - intégration dans le domaine public des parcelles cédées.

Le Conseil Municipal accepte la cession gratuite au profit de la Ville de Molsheim des parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Lieudit	Contenance
3	249/65	Rue des Romains	0,34 are
3	266/65	Rue des Romains	0,08 are

Ces parcelles situées dans l'emprise foncière de la Rue des Romains seront incorporées dans le domaine public communal.

Point 12 : Renouvellement de trois postes d'auxiliaire chargés de la sécurité des enfants scolarisés (ACSES).

Le Conseil Municipal a décidé le renouvellement des contrats des personnes en charges de la sécurité des enfants aux abords des écoles primaires pour une période de 3 ans à compter de septembre 2006. La rémunération de ces agents est basée sur le 1^{er} échelon d'agent d'animation qualifié.

Point 13 : Modification du tableau des effectifs – recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.

Le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'un poste de Technicien Supérieur Territorial, afin de permettre le recrutement d'un agent non titulaire au poste de responsable informatique de la Ville, en remplacement de la personne ayant cessé ses fonctions au 1^{er} septembre 2006.

Point 14 : Modification du régime indemnitaire – filière technique et filière culturelle.

Le Conseil Municipal approuve la modification du régime applicable à la filière technique en ouvrant le bénéfice du versement du régime indemnitaire au grade d'Ingénieur Territorial non encore représenté au sein de l'effectif.

Pour la filière culturelle, il est proposé de modifier les conditions de versement de l'indemnité de suivi des élèves sans majoration de son montant.

Point 15 : Réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame : avenant n° 1 aux marchés de travaux pour les lots n° 1 et 9.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission d'Appels d'Offres approuve les avenants aux marchés de travaux suivants :

- lot n°1 : échafaudage - location supplémentaire d'échafaudage sur une durée de 21 semaines
- lot n°9 : crépissage - piquetage de 400 m² de crépis et application de 306 m² d'un enduit traditionnel

Il est précisé que ces surcoûts sont la conséquence directe et exclusive de l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France et que dès lors ils s'imposent à la Ville de Molsheim, les montants sont approuvés comme suit :

<p>Point 15 : (suite)</p>	<p><u>Lot n°1 : échafaudage</u> Avenant n° 1 :</p>	<p>6.300,00 € HT</p>	<p>7.534,80 € TTC</p>
<p>Point 16 : Maison des élèves: avenant n° 3 au lot n° 19 : aménagements extérieurs.</p>	<p><u>Lot n° 9 : crépissage</u> Avenant n° 9 :</p>	<p>9.317,80 € HT</p>	<p>11.144,09 € TTC</p>
<p>Point 17 : Rénovation de la Maison des Syndicats : avenant n° 1 aux marchés de travaux pour les lots n° 1 et 9.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 au lot n°19 : aménagements extérieurs consistant en divers aménagements de sécurité rendus nécessaires en cours de chantier. Mur sur trottoir passage Mistler :</p>	<p>+500,00 € HT Engazonnement entre école des Tilleuls et Maison des Elèves : +2.121,00 € HT Mise en apparence des remparts par pavage porphyre 10/12 : +1.232,00 € HT Dallage devant le bâtiment école des Tilleuls : +1.984,00 € HT Mise en place d'un grillage et d'un portillon : +4.952,00 € HT</p>	<p>+10.789,00 € HT</p>
<p>Point 18 : Renouvellement du bail de location avec le Club Hippique de Molsheim portant sur les bâtiments de la «Bischofsmuehle».</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au lot n°1 : démolition et gros oeuvre. Les travaux supplémentaires sont les suivants :</p>	<p>-1^{er} étage : dépose et réalisation d'une dalle +4.864,00 € HT -Travaux entre la cage d'escalier et la chaufferie +6.848,00 € HT</p>	<p>+11.712,00 € HT</p>
<p>Point 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Bruche Sport Passion Molsheim.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve, en outre, l'avenant n°1 au lot n°9 : chauffage - ventilation d'un montant global de 3.331,60 € HT soit 3.984,60 € TTC se rapportant au raccordement sur la chaudière gaz des locaux occupés par le DDAF</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte de renouveler le bail du club hippique de Molsheim sur l'ensemble immobilier qui lui est mis à disposition. La date d'effet du contrat à intervenir sera le 1^{er} mars 2007 pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 10 €.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Bruche Sport Passion Molsheim de 1.500 € afin de lui permettre d'acquérir un véhicule de transport de type minibus.</p>
<p>Point 20 : Forêt communale à Urmatt : conditions de concessions d'occupation de terrains.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de conclure un contrat d'occupation pour un chemin d'accès au bénéfice de Monsieur ROTH, pour une durée de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 60€.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer un concours financier à l'association sportive du Collège Rembrandt Bugatti au titre du palmarès UNSS 2005-2006 dans le cadre de sa participation à une compétition de rugby à 7. Le montant de la subvention octroyé est de 285 €, représentant d'une part une prime d'encouragement pour les résultats atteints de 122 €, et d'autre part, une participation de 10% aux frais d'hébergement, hors académie, représentant 163,92 €.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'association Arts et Cloître. Cette association nouvellement créée a pour objet l'organisation de conférences sur les arts et la spiritualité dans l'enceinte de la Chartreuse.</p>
<p>Point 21 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au Collège Rembrandt Bugatti dans le cadre des jeux de l'Avenir de rugby à 7.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'association Arts et Cloître. Cette association nouvellement créée a pour objet l'organisation de conférences sur les arts et la spiritualité dans l'enceinte de la Chartreuse.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>
<p>Point 22 : Subvention à l'Association «Arts et Cloître» de Molsheim.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>
<p>Point 23 : Subvention de fonctionnement à la halte garderie «Les p'tits ours» – exercice 2006.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à la halte garderie «Les p'tits ours» de Molsheim, afin de soutenir le fonctionnement de cette structure tournée vers la garde de jeunes enfants.</p>

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 octobre 2006 -

Point 24 : Subvention de fonctionnement au Molsheim Olympique Club – section handball.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4.500 € à l'association Molsheim Olympique Club section handball, suite à leur accession en championnat de France de Nationale 3. La montée en nationale induisant des frais de déplacements et d'arbitrage particulièrement importants.

Point 25 : Marché public : aménagement des voiries dans la zone ECOSPACE: avenant n° 1 au lot n° 1 – voirie.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 d'un montant de 144.328,74 € TTC au marché de voirie attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de 952.226,02 € HT.

Cet avenant permet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, et consistant en la pose d'un revêtement définitif sur les voiries suivantes : Route Ecospace entre la rue de la Commanderie et la rue Jean-Marie Lehn, Rue St-Exupéry, Rue Jean Mermoz, Route Ecospace entre la rue Jean-Marie Lehn et la rue Alfred Kastler, Rue Alfred Kastler, Rue d'Altorf, Rue Jean-Marie Lehn.

Cet avenant n°1 a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2006.

Point 26 : Ecospace IV – autorisation de déposer une demande d'autorisation de lotir.

Compte tenu de la relocalisation de la gendarmerie nationale à Molsheim et du découpage parcellaire qui en résulte, il y a lieu de prescrire 2 procédures d'arrêté de lotir. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer la demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière de 50,31 ares qui prendra la dénomination «Ecospace IV». Par ailleurs, le Conseil Municipal décide dans ce cadre d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

Point 27 : Ecospace V : autorisation de déposer une demande d'autorisation de lotir – implantation de la future gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer la demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière de 214,44 ares destinés à permettre l'implantation de la future gendarmerie nationale. Ce lotissement prendra la dénomination «Ecospace V». Par ailleurs, le Conseil Municipal décide dans ce cadre d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

Point 28 : Hôtel de Ville – marché de travaux – appels d'offres ouverts – renouvellement des fenêtres, volets roulants, couverture et ravalement de la façade arrière.

La Ville de Molsheim envisage de procéder au remplacement des fenêtres et volets du bâtiment principal de la Mairie. Par ailleurs, il est prévu de procéder à la réfection de la couverture et du ravalement de la façade arrière.

Le coût des travaux est estimé selon le tableau suivant :

Lot n°	Désignation	Estimation TTC
1	Couverture	132.000 €
2	Peinture façade arrière	10.000 €
3	Fenêtre bois	95.000 €
4	Volets roulants	25.000 €
		262.000 €

Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer les déclarations de travaux nécessaires, à attribuer les travaux par voie d'Appels d'Offres ouverts ainsi qu'à signer l'ensemble des marchés de travaux en résultant.

Point 29 : Marché public : nettoyage des bâtiments communaux - marché à bons de commande.

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'un marché intitulé «nettoyage des bâtiments communaux» comportant les prestations de nettoyage des nouveaux bâtiments (Base de canoë-kayak, Maison Multi Associative, Maison des Elèves). Ce marché sera exécuté sur une période de 10 mois, du 1^{er} novembre 2006 au 31 août 2007, il portera sur un montant minimum prévisible de 7.000 € et pour un montant maximum prévisible de 28.000 € TTC.

Point 30 : PLU - révision simplifiée – modification de la limite de zonage du secteur constructible (lau1a) et zone agricole (An).

Le Conseil Municipal décide de prescrire la révision simplifiée du PLU par la réduction de la zone An au droit du contournement, afin de permettre un découpage plus cohérent et une meilleure homogénéité de cette zone. Cette révision simplifiée consiste en une simple adaptation mineure de ce périmètre.

Point 31 : PLU - modification de zonage – création d'une zone d'implantation pour la gendarmerie nationale route Ecospace – rue d'Altorf.

Le Conseil Municipal approuve la modification du PLU pour accompagner le projet d'implantation de la gendarmerie nationale en zone Ecospace, sur une parcelle actuellement classée en zone Uxa. La modification proposée consiste en la création d'une zone Ubg.

Point 32 : Dénomination de la rue traversant le lotissement les Tournesols.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue traversant de part en part le futur lotissement «les Tournesols» qui sera réalisé au quartier des Prés : **«rue du Dauphiné».**

Point 33 : Dénomination de la RD 93 en agglomération entre le rond-point des Prés et le futur rond-point du lotissement les Tournesols.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la RD 93 en agglomération entre le rond-point des Prés et le futur rond-point du lotissement «les Tournesols» : **«route d'Ernolsheim».**

Point 34 : Dénomination de la rue desservant les futurs établissements horticoles du groupement foncier agricole Calluna à partir de la rue d'Ernolsheim.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue qui sera réalisée pour desservir les futurs établissements horticoles à partir du rond-point du lotissement «les Tournesols», entre la route d'Ernolsheim et la voie ferrée : **«rue de la Drôme».**

Point 35 : Dénomination du sentier piétonnier entre la route Ecospace et la rue des vergers.

Le Conseil Municipal décide de dénommer le sentier piétonnier reliant la rue des Vergers et la route Ecospace : **«sentier du Grasweg».**

Point 36 : Dénomination de la voirie desservant le cœur d'ilôt entouré par les rues de la source, rue Victor Hugo et rue Paul Jehl.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue desservant le cœur d'ilôt situé rue de la Source, rue Victor Hugo et rue Paul Jehl : **«Clos de la Source».**

Point 37 : Marché de travaux: appel d'offres ouvert - site de l'Ancienne Chartreuse : programme de restauration - autorisation pour l'engagement des travaux - demande de subventionnement auprès de la DRAC et au Conseil Général 2006-2007.

Le Conseil Municipal approuve globalement le projet de restauration de la Chartreuse qui sera entrepris de fin 2006 à fin 2007.
Les travaux consistent en des opérations de charpentes, couvertures, pose d'ouvrants en verre, pose d'ouvrants en bois, éléments en grès et divers travaux de gros-oeuvre et de démolition. Le montant global de ces travaux est estimé à 265.000 € TTC.

Point 38 : Déclassement d'emprises du domaine public communal : engagement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de faire procéder aux enquêtes publiques de diverses emprises, du domaine public communal vers le domaine privé communal afin d'assurer une meilleure cohérence des espaces publics.